

Assurance Prévoyance collective à adhésion obligatoire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutex, société anonyme immatriculée en France régie par le Code des assurances,

RCS Nanterre n° 529 219 040 - N° d'agrément 502 13 25 - Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Chatillon cedex

Produit collectif additionnel au produit conventionnel de la CCN Commerce de Détail de l'Habillement et des Articles Textiles (IDCC 1483 - Brochure JO n°3241)

Ce document d'information présente un résumé des garanties et des principales exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit collectif permet à une entreprise de souscrire, en complément du contrat conventionnel souscrit auprès de MUTEX un contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire, ayant pour objet de faire bénéficier l'ensemble de Cadres et agents de maîtrise (catégories A1 à D) tels que définis au I de l'accord du 12 octobre 2006 relatif aux classifications dont la rémunération excède un plafond de la Sécurité sociale et anciens salariés bénéficiant du maintien des garanties dans le cadre de la portabilité des droits, affiliés au régime obligatoire de la Sécurité sociale (dénommés assurés) :

- en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié assuré, du versement de capitaux aux bénéficiaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES EN CAS DE DECES

✓ Garantie capital décès ou invalidité absolue et définitive (IAD)

Versement d'un capital décès ou IAD toutes causes aux bénéficiaires selon la situation familiale

- *Célibataire, veuf, divorcé sans enfant* ou personne à charge : 450% du salaire de référence Tranche 2 limitée à 4 PASS
- *Marié, concubin, pacsé sans enfant* ou personne à charge : 525% du salaire de référence Tranche 2 limitée à 4 PASS
- Majoration par personne à charge : 78% du salaire annuel de référence Tranche 2 limitée à 4 PASS

✓ Garantie Capital Double effet

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive simultanée ou postérieure du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs de l'assuré, versement d'un capital dont le montant est égal à 100% du capital décès ou IAD au profit des enfants à charge, réparti à parts égales entre eux.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- × Les décès et IAD survenus avant la date d'effet du contrat ou la date d'adhésion du salarié assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les actes de guerre civile ou étrangère,
- ! La pratique de sports aériens, sauf en cas de déplacement professionnel ou privé au bord d'un avion.
- ! les sinistres résultant de la désintégration de noyau atomique,
- ! Les sinistres résultants d'un déplacement ou séjour dans une zone relevant d'une classification formellement déconseillée, ou déconseillée sauf raisons impératives, publiée sur le site du ministère des Affaires étrangères français
- ! Les luttes ou rixes sauf en cas de légitime défense, les attentats ou agressions,
- ! Les actes effectués sous l'emprise de l'ivresse ou de stupéfiants ou de substances médicamenteuses,
- ! La pratique de tous les sports à titre professionnel, et de sports automobiles et motocycliste à titre amateur



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les salariés assurés, et les anciens salariés assurés bénéficiant du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits, sont couverts dans le monde entier.
- ✓ Les prestations sont payées en France et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité ou suspension du contrat, ou de suspension du droit à garanties ou à prestations :

A la souscription du contrat

- déclarer tous les salariés au profit desquels le contrat a été souscrit, et les anciens salariés relevant de la même catégorie bénéficiant du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits,
- déclarer ces salariés et ces anciens salariés se trouvant en incapacité temporaire de travail, en invalidité ou en incapacité permanente professionnelle, et les salariés en temps partiel thérapeutique,
- déclarer les salariés et anciens salariés bénéficiant de prestations au titre d'un contrat de prévoyance collective,
- fournir les informations nécessaires à leur adhésion, et à leur indemnisation pour les personnes se trouvant dans l'une des situations définies ci-avant.

En cours de vie du contrat

- m'acquitter du paiement des cotisations,
- déclarer tous les nouveaux salariés au profit desquels le contrat a été souscrit, et fournir les informations nécessaires à leur adhésion,
- déclarer les suspensions du contrat de travail, les modifications de situation de famille, des salariés assurés, et les sorties du contrat (notamment suite à départ de l'entreprise ou changement de catégorie professionnelle),
- déclarer les personnes pouvant bénéficier du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits,
- informer l'organisme assureur du changement de convention collective, de création ou modification d'établissements, et de tous mouvements significatifs de salariés (notamment suite à restructuration d'entreprise).

En cas de sinistre

- fournir les demandes de prestations, et toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations au moment de la survenance de l'événement, et en cours de service pour les prestations autres que des capitaux.
- l'assuré devra se soumettre en cas de demande de l'assureur, à une visite médicale ou/et un contrôle médical.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et payable par l'entreprise, dénommée souscripteur, soit trimestriellement à terme échu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de chaque trimestre civil, soit mensuellement à terme échu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du mois. Elle peut être réglée soit par prélèvement SEPA, soit par chèque accompagné de l'avis d'appel de cotisations dûment complété, soit par virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date fixée aux conditions particulières signées par l'organisme assureur et le souscripteur. Il est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction.

Il prend fin :

- à la suite de la procédure de résiliation pour défaut de paiement des cotisations par le souscripteur,
- au 31 décembre de l'année en cours en cas de demande de résiliation au moins deux mois avant cette date, à l'initiative du souscripteur notifiée à l'organisme assureur, ou à l'initiative de l'organisme assureur envoyée par lettre recommandée,
- à la date de changement d'activité de l'entreprise si elle ne relève plus du champ d'application de la convention collective,
- à la date de disparition de l'entreprise
- à la date de résiliation du contrat conventionnel



Comment puis-je résilier le contrat ?

Tous les ans en adressant une notification à l'organisme assureur au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat d'assurance collective.